

CONTRAT DE COLLABORATION

ENTRE :

L'Institut National de la Recherche Agronomique

Ci-après dénommé : INRA

Etablissement public à caractère scientifique et technologique

Ayant son siège : 147 rue de l'Université
75 338 Paris CEDEX 07

Ici représenté par : Monsieur François Houllier
En sa qualité de : Président ~~Directeur Général~~

Et par délégation : Michel Bariteau
En sa qualité de : Président du Centre de recherche INRA de PACA - Domaine Saint Paul
- Site Agroparc - CS 40509 - 84 914 Avignon Cedex 9

d'une part,

ET

Le laboratoire de recherche Ressources Naturelles et Aménagement des Milieux Sensibles de l'université Larbi Ben M'Hidi

Ci-après dénommée : RNAMS

Etablissement public à caractère scientifique et technologique.

Ayant son siège :
L'Université Larbi Ben M'Hidi
Oum El-Bouaghi
Algérie

Ici représenté par : Abdelkader Khiari
En sa qualité de : Directeur

d'autre part,

ci-après conjointement dénommées « les parties »,

Vu la décision attributive d'aide n° ANR-2010-STRA-007-05 notifiée à l'INRA le 20 décembre 2010,

Vu la demande d'aide relative au projet "Durabilité des Agricultures Urbaines en Méditerranée" - Acronyme : DAUME" déposée par Monsieur Christophe Soulard (coordinateur du projet - INRA Montpellier) dans le cadre de l'appel à projets 2010 du programme "Ecosystèmes, Territoires, Ressources Vivantes et Agricultures (SYSTERRA) financé par l'Agence Nationale de la Recherche (ci-après dénommée « ANR »),

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de l'édition 2010 de l'appel à projets financé par l'ANR relatif au Programme "Ecosystemes, Territoires, Ressources Vivantes et Agricultures (SYSTERRA), l'Institut National de la Recherche Agronomique - INRA PACA - Unité d'Ecodeveloppement (sigle : ECODEV 0767) - Responsable scientifique du projet pour l'unité : Monsieur Claude Napoléone, a soumis le projet "Durabilité des Agricultures Urbaines en Méditerranée" - Acronyme : DAUME" (ci-après dénommé « le Projet ») qui a été retenu au terme de la procédure de sélection pour une aide de 83 420,00 Euros.

Vu l'annexe financière jointe au projet (annexe 1), qui prévoit le versement d'une somme correspondant à la contribution du laboratoire de recherches RAMS

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet d'organiser les modalités du reversement par l'INRA à l'Université Larbi Ben M'Hidi du financement nécessaire à la réalisation des travaux incombant à ce dernier dans le cadre du Projet, et dont le descriptif scientifique figure ci-après en annexe 2.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve de l'encaissement effectif par l'INRA de l'aide devant lui être versée par l'ANR selon les modalités de la décision attributive d'aide visée en préambule, et dont le montant s'élève à 83 420,00 €, l'INRA s'engage à mettre à disposition de L'Université Larbi Ben M'Hidi au profit du Laboratoire RNAMS, la somme totale de 10 000,00 € (dix mille Euros) Hors Taxes, en deux versements, selon l'échéancier suivant :

- Premier versement : **5 000,00 € Hors Taxes, à la signature de la convention en 2012**
- Solde de **5 000,00 € Hors Taxes au mois d'octobre 2014, sur présentation du rapport scientifique final.**

Les versements seront effectués sur le compte N° :

Nom de la banque : Crédit Populaire d'Algérie (CPA)
Nom et prénom ou raison sociale : Université Oum El Bouaghi
Agence : agence d'Oum El Bouaghi
Code : 00317
Numéro d'identité bancaire : 004 00317 4570000863 70
IBAN: DZ 004
BIC SWIFT : CPA DZ AL XXX

ARTICLE 3 : SUIVI SCIENTIFIQUE

Afin de permettre au coordonnateur Monsieur Christophe Soulard (INRA Montpellier-soulard@supagro.inra.fr) d'assurer le suivi de l'ensemble du Projet vis-à-vis des instances de gestion du Programme "Ecosystèmes, Territoires, Ressources Vivantes et Agricultures (SYSTERRA), l'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie - Laboratoire RNAMS, s'engage à adresser à l'INRA PACA - Unité d'Ecodéveloppement (sigle : ECODEV 0767) - Responsable Scientifique du projet pour l'unité : Monsieur Claude Napoléone, chargé du suivi de la collaboration :

- sur le plan scientifique : un rapport final, qui sera remis avant le mois d'octobre 2014.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONTRACTANT

L'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie - Laboratoire RNAMS s'engage à réaliser l'ensemble des travaux figurant à sa charge dans le descriptif scientifique du Projet tel qu'annexé.

Les travaux à la charge de l'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie - Laboratoire RNAMS seront exécutés à : L'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie, Laboratoire RNAMS, Oum El-Bouaghi, en Algérie, sous la responsabilité scientifique de Monsieur Salah BOUCHEMAL, professeur (s_bouchemal@yahoo.fr).

La non réalisation des travaux définies dans le présent contrat entraînera de plein droit le remboursement à l'INRA des sommes versées.

L'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie, Laboratoire RNAMS s'engage à ne pas recourir à des prestataires pour exécuter tout/partie des travaux à sa charge dans le cadre du présent contrat, sauf accord écrit du coordonnateur.

ARTICLE 5 : DUREE

Le présent contrat prend effet à la date de notification de la décision n° ANR-2010-STRA-007-05, soit le 20 décembre 2010, pour une durée de 48 mois correspondant à la durée d'exécution du Projet. Les travaux à effectuer par L'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie, Laboratoire RNAMS sont réputés commencer après cette date.

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS - PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Conditions générales

Dans l'hypothèse où les recherches effectuées dans le cadre du Projet aboutiraient à un dépôt de brevet ou de certificat d'utilité, l'Université Larbi Ben M'Hidi devra en informer le coordonnateur du Projet par expédition d'une copie du dépôt dans un délai d'un mois.

6.2 Accord de consortium

Pour les projets en partenariat impliquant au moins un partenaire privé, un accord de consortium entre tous les partenaires du Projet viendra notamment préciser :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables,
- le partage des droits de propriété intellectuelle sur les résultats obtenus dans le cadre du Projet,
- le régime de publication/diffusion des résultats,
- la valorisation des résultats du Projet,
- le régime de confidentialité des résultats issus des travaux.

Cet accord devra intervenir dans le délai d'un an à compter de la date de démarrage du Projet.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

L'ANR pourra communiquer sur les objectifs généraux du Projet aidé, ses enjeux et ses résultats.

L'Université Larbi Ben M'Hidi en Algérie, Laboratoire RNAMS s'engage à mentionner le soutien apporté par l'ANR dans ses propres actions de communication sur le programme de recherche aidé et ses résultats.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

8.1 Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 6, chaque partie s'engage, tant pour elle-même que pour son personnel, sauf accord préalable écrit de l'autre partie à :

- considérer comme strictement confidentielles les informations signalées comme telles, ci-après dénommées les "informations", constituées par tous les éléments d'information confidentiels reçus oralement ou par écrit de l'autre partie ou de personnes habilitées par cette autre partie en vue de la réalisation de la recherche, ou dont elle aurait pu avoir connaissance à l'occasion de visites dans l'établissement de l'autre partie.
- ne pas utiliser les informations à d'autres fins que de mener à bien la recherche et l'exploitation des résultats,
- ne pas divulguer les informations à des tiers,
- ne transmettre les informations sous sa responsabilité qu'aux membres de son personnel directement concernés par le présent contrat.

8.2 Ne seront pas considérées comme confidentielles celles des informations dont la partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication par l'autre partie ou qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de secret, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication par l'autre partie ou par toute personne habilitée par cette autre partie, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou
- qu'elle est légalement tenue de les communiquer.

8.3 Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du présent contrat et pendant les 5 (cinq) années qui suivront.

ARTICLE 9' : RESILIATION

Le présent contrat sera résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de


prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - LITIGES – CONTESTATIONS

- 10.1 Le présent contrat est régi par la loi française.
- 10.2 En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
- 10.3 En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence aux juridictions de Paris.

Oum El Bounghi, le 04/10/2012
Pour le laboratoire de recherche RAMS,
le directeur,
Directeur du Laboratoire de Recherche
Ressources Naturelles et Aménagement
des Milieux Sensibles


Dr. KHIARI Abdelkader



Abdelkader Khari

Avignon, le 21/09/2012
Pour l'INRA,
Le Président du Centre de recherche
INRA-PACA

Michel BARITEAU
Président du Centre
INRA PACA



Michel Bariteau

Pour l'Université Larbi Ben M'Hidi,
Le Recteur,
le 21/09/2012

Le Recteur de l'Université
d'Oum El-Bouaghi

Prof. BOURAS Ahmed

Ahmed Bouras

